

Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2020

Le 15 décembre 2020 à 19h, le conseil municipal de Lapoutroie, régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARDIN, Maire.

Etaient présents : M Vincent COMPAGNON, M. Christian KRIEGUER, Mme Isamariles MARCHAND, Adjoint, MM. Raymond VANROYEN, Christian DEMANGEAT, Mmes Isabelle LAURENT, Claude ERNY, Mireille HAMRAOUI- PHAM VAN, Catherine NAIKEN HORODYSKI, Anne BRAUNEISEN, MM. Christian MICLO, Fabrice DUFOUR, Mme Margarita RAFFNER, M. HEIMBURGER Marc, Mme Nabila BOUADMA, M. Clément LOING Mme Sandrine PIERRE, Conseillers Municipaux.

Etait représenté : M. Nicolas GSELL-HEROLD qui a donné pouvoir à Mme Mireille HAMRAOUI- PHAM VAN pour tout vote et décision.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance.**
- 2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 novembre 2020.**
- 3) Affaires financières (points examinés par la commission « finances » le 14.12.2020) :** Subventions versées aux associations et organismes divers en 2021 et signature d'une convention pour le versement de la subvention à l'association « Les P'tits Welches » ; Appel à la solidarité pour le Département des Alpes Maritimes / proposition de versement d'une subvention de 1 000 € au secours populaire ; Programme de travaux et coupes ONF 2021 ; Revalorisation de la participation « assainissement collectif » ; Fixation du prix de l'eau 2021 ; Souscription d'un prêt relais auprès de la Caisse d'Épargne.
- 4) Points divers :** Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoints/ diminution du nombre de postes de 4 à 3 ; Approbation de la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par les services de la CAC ; Diminution du temps de travail d'un emploi à temps non complet (adjoint technique).
- 5) Compte rendu du Maire sur les domaines délégués (droits de préemption, indemnités d'assurance, marchés publics, concessions dans les cimetières ...)**
- 6) Point sur le rapport des présidents de commissions**
- 7) Questions diverses et communications de M. le Maire.**

1) Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2441-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne son secrétaire de séance, au scrutin ordinaire à main levée.

Le conseil municipal désigne Madame Mireille HAMRAOUI-PHAM VAN comme secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3) AFFAIRES FINANCIERES

3.1 Subventions versées aux associations et organismes divers en 2021 et signature d'une convention pour le versement de la subvention à l'association « Les P'tits Welches » - N°DEL_2020_67.

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN laisse la parole à Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au maire chargé des finances, pour la présentation de ce point.

M. COMPAGNON présente le budget prévisionnel 2021 de l'association « Les P'tits Welches ». Afin de garantir le fonctionnement de la structure, il est proposé de verser à l'association une subvention d'équilibre s'élevant à 56 744 € (budget prévisionnel 2021 de 67 290 € - excédent 2019 de 10 546 €) pour laquelle il sera nécessaire de conclure une convention.

Quelques précisions :

- Subvention « classe foot » du collège : depuis sa création, cette subvention transitait par l'AS CANTON VERT. Depuis 2020, pour se conformer à la réglementation, cette subvention est versée à la Commune d'Orbey qui préfinance l'opération en payant directement au GEPSLA (Groupement d'Employeurs des Professions du Sport, des Loisirs et de l'Animation) le coût des intervenants. La part respective que chaque Commune versait auparavant directement à l'ASCV par subvention sur la base du mode de calcul existant (inchangé) sera désormais versée à la Commune d'Orbey à l'échéance de chaque année scolaire.
- Subvention « restos du cœur » : afin que cette subvention profite aux habitants de la vallée, la subvention n'est pas versée directement au siège de l'association « nationale » mais à l'antenne d'Orbey, sous la forme d'un bon d'achat de 150€ auprès d'Intermarché.
- Versement au CCAS : compte tenu de l'excédent de fonctionnement 2020 qui s'élève à ce jour à 5 977,56 €, il est proposé de ne pas verser de contribution au CCAS en 2021. Si la situation devait se dégrader, le conseil municipal pourra toujours se prononcer pour un versement au cours de l'année 2021.

Les subventions versées en 2021 aux associations et autres organismes apparaissent dans le tableau suivant ; pour les associations communales, seules les associations qui ont déposé une demande écrite correspondant aux critères définis par la commission associative et validés par le conseil municipal se voient attribuer une subvention.

Précision : pour l'école de musique, l'AS Canton Vert, le tennis, le judo, le lac blanc snowrider, le montant est calculé sur le nombre d'élèves de moins de 18 ans et est conforme au versement effectué par le Conseil Départemental.

Pour les subventions « historiques » suivantes, les élus ont souhaité remettre les compteurs à zéro et prendre le temps de définir ensemble quels types d'associations (hors associations communales) la Commune souhaite aider. Les associations concernées sont : Espoir, La ligue contre le cancer, Argile et l'association de lutte contre l'alcoolisme.

	Montant 2021
1) Coopérative scolaire (cf budget scolaire)	2 159,00
2) Autres organismes	
CULTURE	
Ecole de musique	2 754,00
<i>ss-total</i>	<i>2 754,00</i>
SPORTS	
AS CANTON VERT / jeunes joueurs	146,40
AS CANTON VERT / emploi + entretien	12 000,00
Classe foot du collège (versé à la Commune d'Orbey)	1 832,00
BU SEN (judo club)	115,90
Tennis club	54,90
Lac Blanc Snowrider	73,20
Collège d'Orbey / UNSS	345,00
<i>ss-total</i>	<i>14 567,40</i>
AUTRES	
GAS prestations sociales	1 445,00
Prévention routière	45,00
Restos du cœur Orbey / bon d'achat	150,00
Collège Orbey/ voyages scolaires	345,00
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP)	520,00
Secours populaire / inondations département 06	1 000,00
Association "Argile"	0,00
Association "Espoir"	0,00
Ligue contre le cancer	0,00
Association de lutte contre alcoolisme	0,00
<i>ss-total</i>	<i>3 505,00</i>
PERISCOLAIRE	
P'tits Welches / prévisionnel 2021	67 290,00
P'tits Welches / résultat 2019	-10 546,00
<i>ss-total</i>	<i>56 744,00</i>
<i>SS- TOTAL AUTRES ORGANISMES (hors coop scolaire)</i>	<i>77 570,40</i>
<i>TOTAL SUBVENTIONS</i>	<i>79 729,40</i>
3) Autres aides	
CCAS	0,00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE le versement des subventions et aides aux différentes associations et organismes listés dans le tableau ci-dessus ;

- ACCEPTE plus particulièrement le versement à l'association « Les P'tits Welches » d'une subvention d'équilibre qui s'élève à 56 744 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association « Les P'tits Welches », pour le versement de ladite subvention, conformément à la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration (subvention supérieure à 23 000 €).
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 qui sera voté au mois de janvier 2021.

3.2 Appel à la solidarité pour le Département des Alpes Maritimes / proposition de versement d'une subvention de 1 000 € au secours populaire- N°DEL_2020_68.

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN laisse la parole à Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au maire chargé des finances, pour la présentation de ce point.

M. COMPAGNON rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance du 24.11.2020, les élus avaient décidé que toute demande d'aide au titre de la solidarité nationale ou internationale, faisant suite la plupart du temps à des catastrophes naturelles, serait soumise au préalable à discussion lors d'une réunion d'équipe.

Lors de la réunion d'équipe du 1.12.2020, la question du soutien financier de la Commune pour le Département des Alpes Maritimes, suite aux dégâts causés par le passage de la tempête Alex au mois d'octobre 2020 a été posée. La proposition définie lors de cette réunion soumise à approbation est le versement d'une subvention de 1 000 € au secours populaire local, qui intervient pour venir en aide à la population locale.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de verser 1 000 € au secours populaire local qui intervient pour venir en aide à la population locale, dans le cadre des violentes inondations qui ont eu lieu dans le département des Alpes Maritimes, suite au passage de la tempête Alex au mois d'octobre 2020.

3.3 Programme de travaux et coupes ONF 2021- N°DEL_2020_69.

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN laisse la parole à Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au maire chargé des finances, pour la présentation de ce point.

M. COMPAGNON présente le projet de programme de travaux et coupes prévus par l'ONF dans la forêt communale pour l'année 2021.

Le bilan de l'année 2020 montre un excédent global (exploitation et travaux) de 7 258 €, hors produits de la chasse, malgré la crise des scolytes qui se poursuit et la situation sanitaire liée au COVID-19. Pour 2021, après intégration du coût des dépenses pour travaux et des frais de garderie, de la contribution à l'hectare et la contribution volontaire obligatoire payée à France Bois Forêt, le bilan prévisionnel global, déficitaire, s'élèverait à - 9 934 € (hors produits de la chasse).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire,

Vu les propositions transmises par l'ONF,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'état prévisionnel des coupes 2021 soit 1983 m³ à façonner pour une recette brute estimée à 104 970 € HT auxquels s'ajoutent 500 € HT de ventes sur pied (pour un volume de 100 m³). Les frais totaux d'exploitation, y compris honoraires et frais divers s'élèvent à 82 658 €. Le bilan net prévisionnel s'établit par conséquent à 22 812 € HT.
- DECIDE de voter un programme de travaux patrimoniaux pour l'année 2021 tel que proposé par les services de l'ONF, pour un montant total estimatif HT de 27 623 € (y compris honoraires et cotisations accidents agricoles).
- AUTORISE M. le Maire à signer les devis établis par l'ONF correspondant aux dépenses ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'état d'assiette 2022 établi par l'ONF.

3.4 Revalorisation de la participation pour assainissement collectif- N°DEL_2020_70.

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN laisse la parole à Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au maire chargé des finances, pour la présentation de ce point.

M. COMPAGNON informe les membres du conseil municipal que par délibération du 19 septembre 2012, le Conseil municipal a instauré la participation pour assainissement collectif, avec un tarif de base de 1 500 € applicable selon certaines conditions, aussi bien aux constructions nouvelles qu'aux constructions existantes qui se raccorderaient au réseau d'assainissement collectif.

Il était mentionné dans cette délibération, conformément à la réglementation en vigueur, que la participation serait revalorisée au 1er janvier de chaque année selon l'évolution de l'indice du coût de la construction.

L'évolution de l'indice du coût de la construction est de +0,40 % (indice 2ème trimestre 2019 : 1746 / indice 2ème trimestre 2020 : 1753). Par conséquent, le tarif de base de la participation pour assainissement collectif augmente et s'élèvera pour l'année 2021 à 1578,87 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2012,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE les tarifs 2021 comme suit :
 - o Pour les constructions nouvelles :

	Tarif de base	1578,87 €
A	Nouveau bâtiment (maison individuelle, bât. agricole, commercial, artisanal, gîte, etc...)	1 fois le tarif de base
B	Nouveau bâtiment comportant plusieurs unités (habitat et/ou tout	1 fois le tarif de base auquel s'ajoutent 20% du tarif de base par unité créée

	autre usage en cas d'occupation mixte)	
C	Nouveau bâtiment d'accueil (de type hôtelier) constitué de chambres	1 fois le tarif de base auquel s'ajoutent 20% du tarif de base par tranche (entamée) de 3 chambres

- o Pour les constructions existantes :

	Tarif de base	1578,87 €
D	Bâtiment existant (maison individuelle, bât. agricole, commercial, artisanal, gîte, etc...)	1 fois le tarif de base
E	Bâtiment existant (comportant plusieurs unités (habitat et/ou tout autre usage en cas d'occupation mixte)	1 fois le tarif de base auquel s'ajoutent 20% du tarif de base par unité créée
F	Création d'une unité nouvelle par extension ou transformation d'un bâtiment existant	20% du tarif de base par unité nouvelle créée (ou équivalent à 3 chambres/pièces pour les établissements d'accueil de type hôtelier)

- DIT que cette participation n'est pas soumise à TVA.

3.5 Fixation du prix de l'eau pour 2021 - N°DEL_2020_71.

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN laisse la parole à Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au maire chargé des finances, pour la présentation de ce point.

M. COMPAGNON présente aux membres du conseil municipal différentes données permettant de comprendre la structuration du prix de l'eau. A l'issue de son exposé, il propose aux membres du conseil municipal, de fixer le prix de l'eau pour l'année 2021, tel qu'il suit. Le prix de l'eau (service distribution d'eau potable + service d'assainissement) connaîtra une légère diminution du fait de la diminution de la part « assainissement » par rapport au tarif 2020.

	Prix unitaire (m3)	Total (pour 60 m3)
<u>Service de distribution d'eau potable :</u>		
Frais fixes (entretien des réseaux)	<i>HT par semestre</i>	22,00 €
Prix du service de 0 à 40 m3	0,9846 €	39,38 €
Prix du service à partir de 41 m3	1,4210 €	28,42 €
Location du compteur	<i>HT par semestre</i>	6,00 €
Redevances Agence de l'Eau :		
Antipollution	0,350 €	21,00 €
Prélèvement	0,052 €	3,12 €
<i>Ss-total eau potable HT</i>	<i>1,999 €</i>	<i>119,92 €</i>
<i>Ss-total eau potable TTC</i>	<i>2,148 €</i>	<i>128,86 €</i>
<u>Service d'assainissement:</u>		
Prix du service	0,915 €	54,92 €
Frais variables	0,081 €	4,88 €
Redevance Agence de l'Eau :		

Modernisation des réseaux de collecte	0,233 €	13,98 €
<i>Ss-total assainissement HT</i>	<i>1,230 €</i>	<i>73,78 €</i>
Ss-total assainissement TTC	1,297 €	77,83 €
TOTAL PRIX DE L'EAU HT	3,229 €	193,74 €
TOTAL PRIX DE L'EAU TTC	3,445 €	206,70 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de fixer le prix de l'eau pour 2021 comme décrit ci-dessus (TVA à 5,5% pour la consommation d'eau et 10% pour le service assainissement).

3.6 Renouvellement d'un prêt relais / budget « communal » - N°DEL_2020_72.

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN laisse la parole à Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au maire chargé des finances, pour la présentation de ce point.

M. COMPAGNON informe les membres du conseil municipal, que pour permettre le rachat des parcelles du lotissement de la Filature par la Commune à la SEMHA en 2012, la Commune a contracté un prêt-relais auprès de la Caisse d'Épargne, sur une durée de 24 mois pour un montant emprunté de 400 000 €. Le principe étant le suivant : la Commune rembourse le prêt au fur et à mesure de la vente des parcelles. Le prêt relais a déjà été renouvelé trois fois pour une durée de deux ans, pour le montant des parcelles restant à vendre. A ce jour, 2 parcelles sont encore à vendre tandis que le prêt relais arrive à échéance le 31.12.2020.

V. COMPAGNON propose de renouveler le prêt-relais auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe selon les modalités suivantes :

Prêt Relais Substitutif Prêt Relais n° 5666065

Montant : 100 000 euros

Durée : 24 mois

Taux fixe : 0.60 %

Frais de dossier : 250 euros

Il propose également que la question de la vente des 2 parcelles restantes fasse l'objet de discussions courant 2021 au sein du conseil municipal, pour définir quelle ligne de conduite adopter.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint au maire chargé des finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE l'offre établie par la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, pour un prêt-relais au taux fixe de 0,60% sur 24 mois, pour un montant de 100 000 €.

- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

4) POINTS DIVERS

4.1 Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoints/ diminution du nombre de postes de 4 à 3 - N°DEL_2020_73.

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN expose aux membres du conseil municipal que Madame Claude ERNY, 2^{ème} adjointe a informé le Préfet de son souhait de démissionner de ses fonctions d'adjointe au maire, par courrier du 27 octobre 2020. Précision : sa démission ne concerne pas son mandat de conseillère municipale.

M. le Maire passe la parole à Mme ERNY qui s'exprime en ces termes :

« Mon engagement initial s'est fait au service de la commune et de ses habitants, dans le souhait d'une dynamique participative.

Par la suite, j'ai accepté d'être adjointe au maire.

C'est de cette fonction dont j'ai souhaité me dégager, pour être en phase avec la réalité que je vis.

Avant de prendre ma décision, j'ai partagé avec Philippe mon point de vue et mes attentes en termes de mode de fonctionnement, de comportement, et de vie d'équipe.

Par la suite, je n'ai pas observé de signes tangibles d'évolution, qui m'auraient permis de me sentir à ma place dans la fonction d'adjointe.

J'ai donc averti Philippe de ma volonté de démissionner de cette fonction, avant d'envoyer ma lettre de démission au préfet.

Désormais conseillère municipale, je continuerai à mettre mes compétences au service de la communication, et au service des personnes, ou groupes qui en éprouveront le besoin.

Je continuerai à souhaiter et rechercher les liens entre les projets et/ou les groupes, et à travailler pour que les décisions prises puissent s'appuyer sur une connaissance des dossiers.

Cette démission me permet de me sentir plus en accord avec mes convictions. »

Conformément à l'article L2122-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Préfet a accepté sa démission à compter du 14 décembre.

2 solutions s'offrent alors au conseil municipal :

- Soit l'élection d'un nouvel adjoint, de même sexe, pour remplacer l'adjoint démissionnaire,
- Soit la diminution du nombre d'adjoints.

M. le Maire propose aux élus de ne pas remplacer l'adjoint démissionnaire et de diminuer le nombre de postes d'adjoint de 4 à 3. La détermination du nombre d'adjoints étant une compétence du conseil municipal. Sachant toutefois qu'il était convenu qu'un nouveau poste d'adjoint serait créé lorsque Mme Margarita RAFFNER aura obtenu sa nationalité française (dossier en cours / instruction prolongée du fait de la crise sanitaire).

Pour rappel : en vertu de l'article L2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune de Lapoutroie un effectif maximum de 5 adjoints. Au minimum, chaque commune doit avoir un adjoint au maire.

VU l'article L2122-2 du CGCT,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de fixer le nombre de postes d'adjoint à 3 au lieu de 4,
- DIT que l'ordre du tableau est modifié comme suit :

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	GIRARDIN Philippe	18/04/1948	15 mars 2020	455
Premier adjoint	M.	COMPAGNON Vincent	03/02/1977	15 mars 2020	455
Deuxième adjoint	M.	KRIEQUER Christian	01/11/1950	15 mars 2020	455
Troisième adjoint	Mme	MARCHAND Isamariles	26/07/1976	15 mars 2020	455
Conseiller Municipal	M.	VANROYEN Raymond	29/01/1948	15 mars 2020	455
Conseiller Municipal	M.	DEMANGEAT Christian	19/06/1962	15 mars 2020	455
Conseiller Municipal	Mme	LAURENT Isabelle	09/07/1963	15 mars 2020	455
Conseiller Municipal	Mme	ERNY Claude	29/10/1964	15 mars 2020	455
Conseiller Municipal	Mme	HAMRAOUI-PHAM VAN Mireille	20/11/1965	15 mars 2020	455
Conseiller Municipal	Mme	NAIKEN HORODYSKI Catherine	26/01/1966	15 mars 2020	455
Conseiller Municipal	Mme	BRAUNEISEN Anne	18/12/1968	15 mars 2020	455
Conseiller Municipal	M.	MICLO Christian	22/07/1970	15 mars 2020	455
Conseiller Municipal	M.	DUFOUR Fabrice	23/07/1972	15 mars 2020	455
Conseiller Municipal	Mme	RAFFNER Margarita	04/07/1977	15 mars 2020	455
Conseiller Municipal	M.	HEIMBURGER Marc	25/09/1987	15 mars 2020	455
Conseiller Municipal	Mme	BOUADMA Nabila	24/05/1990	15 mars 2020	455
Conseiller Municipal	M.	GSELL-HEROLD Nicolas	14/10/1982	15 mars 2020	292
Conseiller Municipal	M.	LOING Clément	29/01/1955	15 mars 2020	292
Conseiller Municipal	Mme	PIERRE Sandrine	07/07/1980	15 mars 2020	292

4.2 Approbation de la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par les services de la CAC - N°DEL_2020_74.

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN informe les membres du conseil municipal que suite au désengagement de l'Etat qui assurait l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes de moins de 10 000 habitants, une solution a été trouvée en 2015 au niveau intercommunal, avec les services de la Communauté d'agglomération de Colmar (CAC).

Cette convention, signée le 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 5 ans et demi arrive à échéance au 31.12.2020.

Une nouvelle convention doit être signée pour renouveler cet accord qui donne globalement satisfaction. Bémols concernant le traitement dans les délais de certains dossiers / la CAC s'est engagée à recruter du personnel pour permettre un traitement des dossiers par les instructeurs dans de meilleures conditions.

Cette convention précise notamment :

- les actes qui feront l'objet d'une instruction par le service instructeur de la CAC (permis de construire, de démolir et d'aménager, ainsi que les déclarations préalables avec création de surface de plancher et/ou de surface taxable et celles portant sur une division de terrain),
- de manière détaillée les missions, dans le cadre de la procédure d'instruction, relevant de la commune, du service instructeur de la CAC et de la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg,
- les données informatiques concernant les documents d'urbanisme de la commune devant être transmises à la CAC ainsi que les procédures et délais de transmission des mises à jour effectuées,
- les modalités financières de calcul et de versement de la contribution annuelle versée par chaque commune et communauté de communes à la CAC en contrepartie de la réalisation de l'instruction de ces autorisations d'urbanisme,
- le renouvellement du dispositif au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Madame Mireille HAMRAOUI-PHAM VAN, conseillère municipale, s'interroge sur deux points :

1. Elle souhaite savoir si une autre alternative est envisageable. Réponses : l'instruction par un bureau d'études privé aurait un coût plus élevé. Par ailleurs, le volume des autorisations d'urbanisme à traiter dans la vallée n'est pas assez élevé pour envisager une instruction par la communauté de communes, via la création d'un service dédié.
2. Quelle garantie a-t-on que les dossiers soient traités dans les délais ? Il n'existe pas de clause de « garantie » dans la convention. Cependant, la convention pourrait être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au terme d'un préavis d'un an. Par ailleurs, la CAC s'est engagée à recruter du personnel supplémentaire.

Madame Claude ERNY, conseillère municipale s'interroge sur les conséquences de la réception de la décision (accord ou refus) hors délai. En cas d'absence de réponse au terme du délai d'instruction, le permis ou l'autorisation de travaux est tacitement accordé.

Vu le projet de convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par les services de la CAC,

Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention tripartite à passer avec la Communauté d'Agglomération de Colmar et la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, selon le projet annexé.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la Commune pour la signature de la convention et de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

4.3 Diminution du taux horaire d'un agent : modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (adjoint technique) - N°DEL_2020_75.

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN informe les membres du conseil municipal que suite à une réorganisation du travail des agents d'entretien, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet, occupé par Mme Christelle FOEHRENBACH.

Mme FOEHRENBACH a donné son accord par courrier en date du 9 décembre 2020 et l'avis du comité technique paritaire n'est pas nécessaire dans cette situation.

M. le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1^{er} janvier 2021 de la façon suivante :

- Ancienne durée hebdomadaire de service : 33,5/35^{ème}.
- Nouvelle durée hebdomadaire de service : 32,2/35^{ème}

Vu le courrier de Mme Christelle FOEHRENBACH en date du 9 décembre 2020,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DIT que la nouvelle durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique à temps non complet occupé par Mme Christelle FOEHRENBACH sera de 32,2/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021.

5) COMPTE RENDU DU MAIRE SUR LES DOMAINES DELEGUES

Les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22.

- **Déclarations d'intention d'aliéner** réceptionnées en mairie depuis le dernier conseil municipal : le droit de préemption urbain n'a été exercé pour aucun dossier :

Date de réception de la DIA	Références cadastrales	Situation du bien	Superficie du bien	Zone du PLU	Nature du bien	Exercice du droit de préemption
17/11/2020	Section 9 parcelle 233/9	A la grange	40a31	Uc	Appartement	Non
17/11/2020	Section AA parcelle 24	2 rue des sorbiers	9a88	Ub	Appartement	Non

- **Acceptation des indemnités de notre assureur GROUPAMA :**
 - Remboursement de la réparation du garde-corps- lieudit Kermodé : 4 260 €
- **Marchés publics (MP) : Néant**
- **Délivrance ou reprise de concessions dans les cimetières :**

N° concession	Emplacement	Concessionnaire	Renouvelée par	M²	Échéance	Date de renouvellement	Durée	Date échéance	Prix (€)
774	Partie 2 - Côté gauche	MICLO Jean-Claude		2		20/11/2020	30	20/11/2050	346
	Rangée 10 - Tombe 10	2a chemin de l'Altenbach 68650 LAPOUTROIE	Nouvelle concession						

6) POINT SUR COMMISSIONS

- Groupe de travail « eau » : une réunion est programmée le 22.12 avec les élus des communes du Bonhomme et d'Orbey + M. BRETECHE du SATEP, pour échanger sur l'étude « inter communale » souhaitée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

7) QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

- M. le Maire remercie Sandrine PIERRE et l'équipe « décoration » pour la mise en place des décorations de Noël dans le village.

- *La prochaine séance du conseil municipal sera fixée au courant du **mois de janvier 2021.***

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 30.

Rappel des points inscrits à l'ordre du jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 novembre 2020.
- 3) **Affaires financières (points examinés par la commission « finances » le 14.12.2020)** : Subventions versées aux associations et organismes divers en 2021 et signature d'une convention pour le versement de la subvention à l'association « Les P'tits Welches » ; Appel à la solidarité pour le Département des Alpes Maritimes / proposition de versement d'une subvention de 1 000 au secours populaire ; Programme de travaux et coupes ONF 2021 ; Revalorisation de la participation « assainissement collectif » ; Fixation du prix de l'eau 2021 ; Souscription d'un prêt relais auprès de la Caisse d'Épargne.
- 4) **Points divers** : Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoints/ diminution du nombre de postes de 4 à 3 ; Approbation de la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par les services de la CAC ; Diminution du temps de travail d'un emploi à temps non complet (adjoint technique).
- 5) **Compte rendu du Maire sur les domaines délégués (droits de préemption, indemnités d'assurance, marchés publics, concessions dans les cimetières ...)**
- 6) **Point sur le rapport des présidents de commissions**
- 7) **Questions diverses et communications de M. le Maire**

Liste des membres du conseil municipal				
Approbation de la séance du 15 décembre 2020				
Nom	Prénom	Qualité	Signature	Procuration
GIRARDIN	Philippe	Maire		
COMPAGNON	Vincent	1 ^{er} Adjoint		
KRIEQUER	Christian	2 ^{ème} Adjoint		
MARCHAND	Isamariles	3 ^{ème} Adjoint		
VANROYEN	Raymond	Conseiller municipal		
DEMANGEAT	Christian	Conseiller municipal		
LAURENT	Isabelle	Conseillère municipale		
ERNY	Claude	Conseillère municipale		
HAMRAOUI-PHAM VAN	Mireille	Conseillère municipale		
NAIKEN HORODYSKI	Catherine	Conseillère municipale		
BRAUNEISEN	Anne	Conseillère municipale		
MICLO	Christian	Conseiller municipal		
DUFOUR	Fabrice	Conseiller municipal		
RAFFNER	Margarita	Conseillère municipale		
HEIMBURGER	Marc	Conseiller municipal		

BOUADMA	Nabila	Conseillère municipale		
GSELL-HEROLD	Nicolas	Conseiller municipal	Procuration donnée à M. HAMRAOUI	
LOING	Clément	Conseiller municipal		
PIERRE	Sandrine	Conseillère municipale		

